Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-103_2026-DE

CONVENTION TRANSFERT D ARCEAUX VELOS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ET
LA COMMUNE DE ANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1
Vu la délibération n°2026-013 du Conseil communautaire du 28 janvier 2026,
Vu la demande déposée par la commune de Anse le 02/02/2026.

Entre

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées représentée par son Président en exercice Daniel POMERET agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil Communautaire du 28 janvier 2026.

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes » ou « la CCBPD »

d'une part,

Et

La commune de Anse, représentée par _____ agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal du ……

Dénommée ci-après «la commune » ou « la commune bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-103_2026-DE

PREAMBULE

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est AOM depuis le 1er juillet 2021. Conformément à l'article L1213-1 du code des transports, l'autorité organisatrice de la mobilité est compétente notamment pour organiser les services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées s'est engagée à conduire des politiques publiques locales en faveur du développement des mobilités actives dans son Plan Local de Mobilité arrêté par délibération du 29 avril 2025. L'action n°4.2 *Déployer des équipements et services cyclables facilitant la pratique* affirme l'ambition de la CCBPD de développer le stationnement cyclable sur l'ensemble de son territoire. En effet, la sécurisation des vélos lors du stationnement sur l'espace public est un enjeu fort du changement de pratique relevé notamment par le panel citoyen de la mobilité.

La commune demeure compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'espace public situé sur son territoire. À ce titre, elle assure l'installation, l'entretien, le renouvellement et la gestion du mobilier urbain sur l'espace public communal. La commune agit également en faveur de ses administrés en assurant un environnement harmonieux, accessible et propice à la vie sociale et collective.

Au regard des objectifs communs poursuivis par la Communauté de Communes et par la Commune et de l'intérêt à développer des services vélos pour faciliter la pratique sur l'ensemble du territoire, la CCBPD a décidé d'accompagner et soutenir le projet d'installation d'arceaux vélos. Ainsi, la CCBPD met à disposition de la commune, à titre gracieux, des arceaux vélos ainsi que des mâts de signalisation assortis, sous réserve du respect de conditions définies ci-après afin d'en assurer une utilisation cohérente et équitable sur le territoire.

La CCBPD a identifié dans le cadre du schéma directeur cyclable en cours de construction, des points d'installation jugés prioritaires sur chaque commune. Une cartographie recense les lieux d'implantation du stationnement vélo dans chaque commune. Ces lieux sont jugés prioritaires car situés proche des commerces de proximité ou des différents services à la population. La CCBPD s'engage également à fournir un mât de signalisation par commune. Ce mât a pour objectif de mettre en avant la présence de stationnement vélo dans l'espace public. Il peut également être utilisé comme un arceau à part entière.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-103_2026-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le programme d'installation d'arceaux vélos sur la commune bénéficiaire et d'autre part de fixer les règles et conditions du transfert de ces arceaux de la CCBPD à la commune.

Article 2 - Description du projet

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à installer les arceaux suivants :

Nom / lieu	Nombre d'arceau
Crèche Les Papillons	3
Salle de la Clairière	2
Terrain O. Ferry	2
Square Premier Zouave	2
La Poste	2
Parc de la Roseraie	2
Château des Tours	2
Rte de Lyon x Rue du Père Ogier	2
Rte de Lyon x Place de la Pannetière	2
Parc de Messimieux	2
Place des Frères Giraudet	2
Rte de Lyon x Place des Frères Giraudet	2
TOTAL	**25**

Article 3 - Participation de la CCBPD

La Communauté s'engage à donner à la commune bénéficiaire le nombre d'arceaux demandés. Ces arceaux présenteront les caractéristiques suivantes :

- Forme en « U » inversé, permettant l'attache d'un vélo en 2 points
- Acier de dimensions suivantes : h : entre 65 et 90 cm, l : entre 35 et 50 cm,
- Coloris acier corten

La Communauté s'engage également à donner à la commune bénéficiaire un mât de signalisation, ayant les caractéristiques suivantes :

- Même conception que les arceaux : forme en « U » inversé, acier, couleur acier corten,
- Dimensions : h : entre 190 et 210 cm, l : entre 35 et 50 cm
- Plaque avec logo vélo

Le transfert de propriété sera effectué sans contrepartie financière.

Article 4 – Conditions de la participation

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-103_2026-DE

La commune s'engage par la présente délibération à installer les arceaux par ses propres moyens, sur les emplacements identifiés et validés par le service mobilité de la CCBPD. L'installation doit se faire selon les préconisations techniques jointes.

La commune s'engage également à récupérer l'ensemble des arceaux qui lui sont destinés au siège de la CCBPD. La remise des arceaux à la commune bénéficiaire est soumise à la signature de la présente convention.

Les arceaux devront impérativement être implantés sur le domaine public de la commune, et respecter les positionnements préalablement identifiés et joints en annexe.

La commune bénéficiaire s'engage à justifier de la bonne installation du matériel dans les délais impartis afin que le service mobilité puisse tenir à jour la cartographie du stationnement vélo sur le territoire intercommunal. Ainsi, la commune bénéficiaire s'engage à démontrer cela via une confirmation écrite accompagnée d'une photographie des arceaux installés.

Article 5 - Actions en termes de communication

La commune bénéficiaire s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Communauté de Communes sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la commune tant sous une forme financière, humaine ou autres.

La commune bénéficiaire s'engage ainsi à mentionner le soutien de la Communauté de Communes sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes).

Article 6 - Durée de la convention

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive. Elle s'achèvera le jour où chacune des Parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Il est ainsi demandé à la commune d'installer les arceaux sur les points indiqués dans un délai de 4 mois suivant la signature de la présente convention. Au-delà de ce délai, la CCBPD se réserve le droit de récupérer les arceaux non installés afin de les réutiliser sur le territoire.

Article 7 - Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par la commune bénéficiaire, la Communauté de Communes se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat.

Article 8 - Responsabilités

Les activités de la commune bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-103_2026-DE

Communauté de Communes et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

L'installation du matériel fourni par la Communauté de Communes devra être conformes aux recommandations fournies en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-103_2026-DE

Article 9 - Attributions de juridictions

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les Parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 - Annexes

Les documents communiqués en annexe et identifiés comme tels sont réputés faire partie intégrante de la présente convention.

- Annexe 1 - Cartographie stationnement vélo
- Annexe 2 - Préconisation d'installation

Fait en deux exemplaires originaux,

A, ……, le…….. A ……., le……..